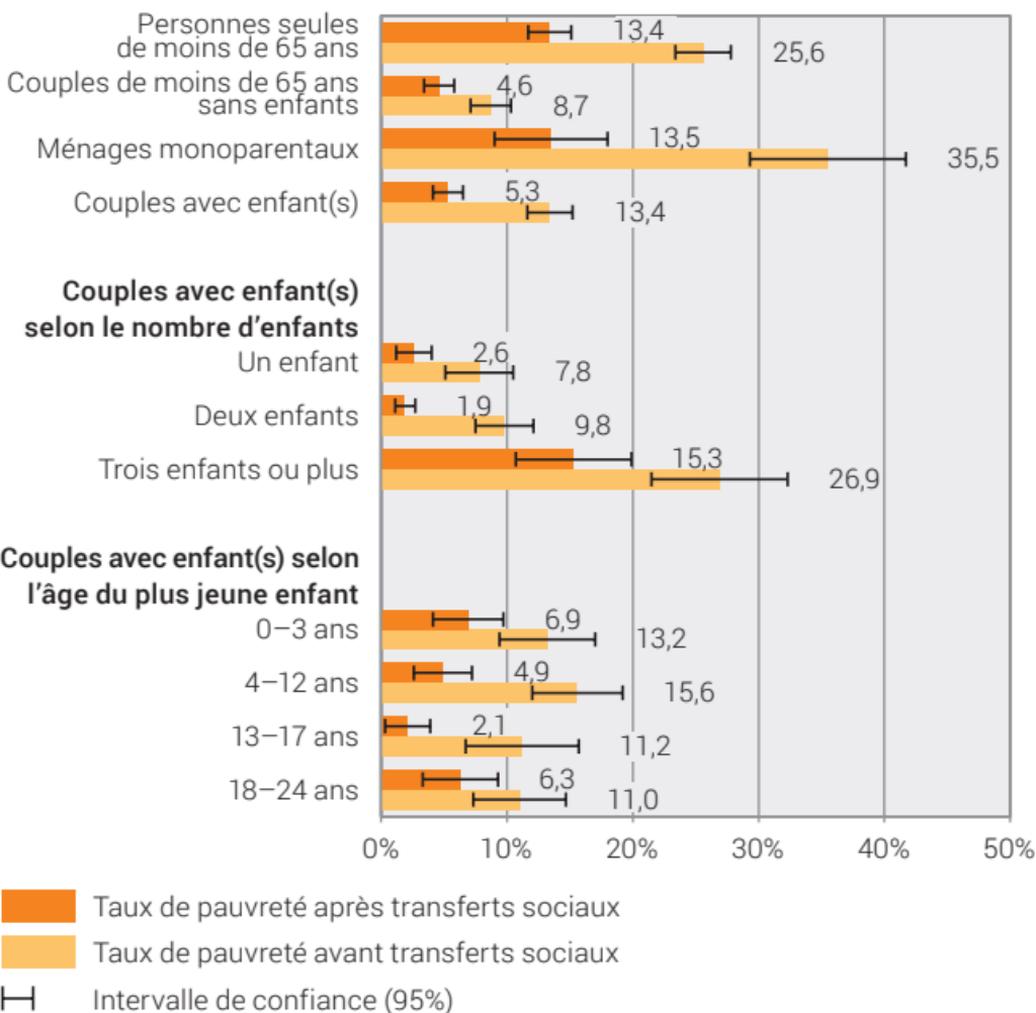


# Taux de pauvreté avant et après transferts sociaux, en 2019



Notes: les taux de pauvreté (avant et après transferts sociaux) sont basés sur le revenu sans tenir compte d'éventuelles ressources de la fortune. Les variables concernant les ménages se réfèrent à des personnes vivant dans un ménage qui présente ces caractéristiques. Les transferts sociaux comprennent ici les indemnités de chômage, les indemnités journalières, les rentes d'invalidité des 1ers et 2e piliers, les bourses d'études, les allocations familiales, les avances sur pensions alimentaires, les prestations d'aide sociale, les réductions de primes, d'assurance-maladie, les aides au logement publiques et privées ainsi que des prestations d'autres institutions. Les rentes de vieillesse et de survivants de l'AVS sont en revanche prises en compte dans les deux taux de pauvreté présentés ici.

Est considérée comme « enfant » toute personne âgée de 0 à 24 ans habitant avec au moins un de ses deux parents.